

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2016

DECISION

Numéro 16 - 04 - 037

Décision 13 : La convention avec la STAS relative à la mise à disposition de moyens roulants en vue de mise en œuvre d'exercices de manœuvre.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mars 2016 s'est réuni le 28 avril 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser des exercices de manœuvre sur les tramways et trolley-bus de l'agglomération stéphanoise, la *Société des transports de l'agglomération stéphanoise* met à disposition ses matériels roulants au profit du SDIS.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est ici proposé de la renouveler selon les mêmes conditions.

Les modalités pratiques de mise à disposition (dates, fréquence...) seront déterminées par chacun des trois centres d'incendie et de secours utilisateurs à savoir : Saint-Etienne Séverine, Saint-Etienne La Terrasse et Saint-Etienne La Métare en collaboration avec la *Société des transports de l'agglomération stéphanoise*.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

La présente convention pourrait être conclue pour une période initiale d'un an et pourrait être ensuite tacitement reconduite 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement de la convention relative à mise à disposition de moyens roulants appartenant à la STAS en vue de mise en œuvre d'exercices de manœuvre au profit du SDIS de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160428-16-04-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

